Informations de base

2005/2554(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les relations entre l'Union européenne, la Chine et Taïwan et la sécurité en Extrême-Orient **Subject** 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde 6.40.08 Relations avec les pays d'Asie **Zone géographique** Chine Taïwan	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/07/2005	Débat en plénière		
07/07/2005	Décision du Parlement	T6-0297/2005	Résumé
07/07/2005	Résultat du vote au parlement		
07/07/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2554(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0394/2005	06/07/2005	
Proposition de résolution		B6-0396/2005	06/07/2005	
Proposition de résolution		B6-0399/2005	06/07/2005	
Proposition de résolution		B6-0400/2005	06/07/2005	
Proposition de résolution		B6-0405/2005	06/07/2005	
		T6-0297/2005		

Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		JO C 157 06.07.2006, p. 0407-0471 E	07/07/2005	Résumé

Résolution sur les relations entre l'Union européenne, la Chine et Taïwan et la sécurité en Extrême-Orient

2005/2554(RSP) - 07/07/2005 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les relations entre l'Union européenne, la Chine et Taïwan et la sécurité en Extrême-Orient.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE et UEN.

Déplorant l'existence de tensions entre différents pays de l'Extrême-Orient, le Parlement appelle tous les pays de la région à œuvrer à leur réconciliation, soixante ans après la fin de la seconde guerre mondiale, et à établir un système de compréhension et de coopération mutuelle en vue de garantir une paix et une stabilité durables dans cette région. Il fait part de son intention d'encourager les efforts accomplis en ce sens.

La résolution insiste sur les principes fondamentaux de la démocratie multipartite, sur l'état de droit et sur le respect des droits universels de l'homme, conditions préalables à la paix et à la stabilité durables en Extrême-Orient.

Le Parlement invite **la Chine et Taïwan** à établir une confiance et un respect mutuels et à rechercher une base commune, en surmontant les divergences, à mettre en place la base politique nécessaire pour un développement pacifique et stable des relations entre les deux rives du détroit et à reprendre le dialogue sur ces relations, à renforcer les échanges et la coopération économiques, notamment en promouvant les « trois liaisons directes » à travers le détroit de Taïwan (courrier, transport et commerce. Il souligne que tout accord entre la Chine et Taïwan ne peut être conclu que sur une base mutuellement acceptable.

Les députés recommandent vivement au Conseil et à la Commission **de maintenir l'embargo sur les armes** jusqu'à la réalisation de progrès plus substantiels dans le domaine des droits de l'homme en Chine et des relations entre les deux rives du détroit, ainsi que jusqu'au moment où l'Union aura rendu juridiquement contraignant son code de conduite sur les exportations d'armes. La Chine est appe lée à imposer progressivement le respect des droits universels de l'homme et, en particulier, à ratifier rapidement le pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Le Parlement se dit préoccupé par le fait que la **Corée du Nord** a déclaré le 10 février 2005 qu'elle possédait des armes nucléaires et a suspendu sine die sa participation aux pourparlers à six sur son programme nucléaire. Il demande instamment à la Corée du Nord d'adhérer au traité de non-prolifération nucléaire, d'annuler sa décision de se retirer des pourparlers à six et d'autoriser la reprise des négociations afin de trouver un règlement pacifique à la crise dans la péninsule coréenne.

La résolution appelle les gouvernements du Japon, de la Chine et de la péninsule coréenne à cesser toute action inamicale entre eux, à faciliter le dialogue entre les nations au niveau officiel et non officiel et à avancer sur la voie d'une réconciliation définitive entre leurs gouvernements et leurs peuples.

Le Parlement demande enfin à tous les pays de l'Extrême-Orient de rechercher des accords bilatéraux pour **régler les conflits territoriaux** dans la région, notamment :

- le retour au Japon des « territoires septentrionaux » occupés par l'ex-Union soviétique à la fin de la seconde guerre mondiale et actuellement occupés par la Russie;
- le conflit sur la possession des îles Dokdo/Takeshima entre la Corée du Sud et le Japon;
- le conflit sur la possession de Senkaku-Daioyutai entre le Japon et Taïwan.